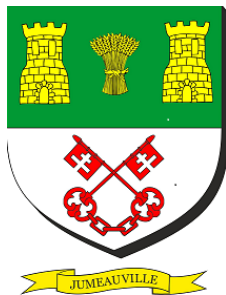


**PROCES-VERBAL**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 6 Juin 2023 N° 21**



Le **six juin deux mille vingt-trois** à vingt heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur LANGLOIS Jean-Claude,

**Etaient présents :**

Mesdames : Alexandre, Canarezza, Galtié, Hornstein, Klisnick,  
Laroche, Maillard, Pazery, Piot,

Messieurs : Cochin, Javary, Leclercq

**Absents excusés :**

M. Calegari pouvoir à Mme Canarezza, M. Joly pouvoir à M. Langlois

Mme Alexandre été élue secrétaire de séance.

Date de la convocation :  
30/05/2023

Nombre de Conseillers :

**15**

Présents :

**13**

Votants :

**15**

**Compte-rendu du Conseil Municipal du 4 Avril 2023**

**Après signature du procès-verbal par Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire de séance**

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE et ADOPTE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 4 Avril 2023.

**1) Décision modificative n°1**

Le contrôle de légalité, effectué par le service de la Préfecture, réalisé sur les actes budgétaires transmis par la collectivité, a appelé l'observation suivante : le remboursement de l'annuité en capital de la dette n'est pas couvert par les ressources propres de la collectivité.

Tableau récapitulatif du calcul des recettes propres :

Nature	Montant
10222 - FCTVA	+ 24 004,00 €
138 – Autres subventions invest. non transf.	+ 1 600,00 €
4818 - Charges à étaler	+ 12 551,00 €
28046 – AC	+ 12 912.00 €
AC	- 12 550.00 €
Besoin de financement	- 67 323,61 €
1068	35 844,07 €
<b>TOTAL Recettes Propres</b>	<b>7 037.46 €</b>
Capital dette	-30 000,00 €

Virement à faire à la section  
d'investissement

22 962.54 € soit arrondi à

23 000.00 €

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Alexandre, 1<sup>ère</sup> adjointe, qui explique qu'il convient de faire une décision modificative pour corriger l'erreur réalisée lors du BP concernant la couverture du capital de la dette par des ressources propres. Pour ce faire nous réaliserons un virement de la section de fonctionnement vers l'investissement pour un montant de 23 000 €.

Par ailleurs la commune va contracter un nouvel emprunt de 950 000 € pour couvrir le décalage entre le versement des subventions et les dépenses effectuées pour les travaux de restauration de l'Eglise

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n° 146 du 04 Avril 2023 approuvant le budget primitif 2023,

**CONSIDERANT** que sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements, notamment pour pouvoir rééquilibrer le budget,

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à la décision modificative n°1 au budget primitif 2023,

La présente décision modificative au budget primitif 2023 propose d'opérer les opérations suivantes :

### **Recettes de Fonctionnement : + 22 600 €**

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>DM n°1</b>
6419 – Remboursement sur rémunérations du personnel	+ 10 000,00 €
<b>Total Chapitre 013 : atténuation de charges</b>	<b>+10 000,00 €</b>
7067- Redevance et droits des services périscolaires et d'enseignement	+ 3 000.00 €
<b>Total Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>+ 3 000,00 €</b>
73123- Taxe com. Addit. / droits mutation ou taxe publicité foncière	+ 5 000.00 €
<b>Total Chapitre 731 : Fiscalité locale</b>	<b>+ 5 000.00 €</b>
752- Revenus des immeubles	+ 4 600.00 €
<b>Total Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>+ 4 600.00 €</b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>22 600,00 €</b>

### **Dépenses de Fonctionnement : + 22 600 €**

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>DM n°1</b>
60621- Combustible	- 5 000 €
60612 - Electricité	- 5 960 €
6161-Assurance multirisque	960 €
<b>Total Chapitre 011 : Charges à caractère général</b>	<b>- 10 000 €</b>
66111-Intérêts réglés à l'échéance	8 600 €
6688- Autres Charges financières	1 000 €
<b>Total Chapitre 66 : Charges Financières</b>	<b>9 600 €</b>
023 – Virement à la section d'investissement	23 000 €
<b>Total Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>23 000 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>22 600,00 €</b>

**Dépenses Investissement : 894 225 €**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	DM n°1
2031- Frais d'études	50 000 €
<b>Total Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>50 000 €</b>
21351-Installation générales - bâtiments publics	60 000 €
21838-Matériel informatique	5 000 €
<b>Total Chapitre 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>65 000 €</b>
2313 – Constructions	779 225 €
<b>Total Chapitre 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>779 225 €</b>

<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>894 225 €</b>
--	------------------

**Recettes Investissement : 894 225 €**

RECETTES D'INVESTISSEMENT	DM n°1
1641- Emprunts en euros	950 000 €
<b>Total Chapitre 16 : Emprunts</b>	<b>950 000 €</b>
1323- Subvention département	- 78 775 €
<b>Total Chapitre 13 : Subvention d'investissement</b>	<b>- 78 775 €</b>
021- Virement de la section de fonctionnement	23 000 €
<b>Total Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>23 000 €</b>
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>894 225 €</b>

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 1 au budget primitif 2023 telle que définie dans le tableau ci-dessus.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE** la décision modificative n° 1 au budget primitif 2023.

**2) Prêt relai à court terme in fine– Crédit Agricole**

VU l'accord de financement du Crédit Agricole,

**CONSIDERANT** qu'en attente des versements des subventions et FCTVA des travaux de l'église il est proposé au Conseil Municipal :

**De contracter** auprès du Crédit Agricole Ile de France un emprunt court terme relai d'un montant de 800 000 €, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée du prêt : 3 ans

Taux d'intérêt fixe : 4.30 %

Amortissement du capital différé, remboursable au terme

Intérêts payables au trimestre : 8 600 €

Remboursement anticipé, partiel ou total, possible à la fin de chaque période d'intérêt sans pénalité

Commission : 020 % réduite à 1 000 €

Mise à disposition des fonds en une ou plusieurs fois avant le 24/05/2025

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de contracter un emprunt de 800 000 € auprès de la banque Crédit Agricole Ile de France aux conditions susmentionnées,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt, la ou les demandes de réalisation de fonds, et tous documents y afférents,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2023

### **3) Prêt amortissable – Crédit Agricole**

VU l'accord de financement du Crédit Agricole,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de prévoir une provision pour le remboursement de l'emprunt à court terme de 300 000 € fixé au 25 mars 2024, il est proposé au Conseil Municipal :

- **De contracter** auprès du Crédit Agricole Ile de France un emprunt amortissable d'un montant de 150 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée du prêt : 240 mois

Durée du différé d'amortissement : 18 mois (cet emprunt viendra se substituer à l'emprunt Caisse d'Epargne à échéance au 5 mars 2025)

Amortissement du capital différé, remboursable au terme

Taux d'intérêt fixe : 4.90 %

Intérêts payables au trimestre : 6 échéances de 1 837.50 € (intérêts) 73 échéances de 3 094.30 € (capital et intérêts) 1 échéance de 3 094.39 € (capital et intérêts).

Remboursement anticipé, partiel ou total, possible à la fin de chaque période d'intérêt sans pénalité

Commission : 0.20 %

Différé de l'amortissement : jusqu'au 15/03/2025

Amortissement du capital progressif (échéances constantes)

Mise à disposition des fonds en une ou plusieurs fois avant le 30/05/2025

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de contracter un emprunt de 150 000 € auprès de la banque Crédit Agricole Ile de France aux conditions susmentionnées,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt, la ou les demandes de réalisation de fonds, et tous documents y afférents,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2023

### **4) Signature des avenants au marché de travaux de l'église**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Alexandre, 1<sup>ère</sup> adjointe qui informe de la situation de l'église.

Les travaux de l'église commencé en avril 2022 ont bien avancé.

Cependant, progressivement, l'avancement des travaux révèle un édifice en très mauvais état et la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires, non prévisibles et indispensables au bon achèvement de l'opération et à la sécurisation des lieux.

Ainsi, les abouts d'entrants, très endommagés doivent être restaurés avant remise en place par mesure de sécurité et bonne finition de l'ouvrage.

Une fuite a été constatée sur le clocher laissant l'eau s'infiltrer sur la panne faitière qui présente de grosses zones de dégradation et qui doit être remplacée avec plusieurs crêtes faitières cassées ou manquantes afin d'éviter une aggravation des dommages sur la restauration en cours.

La pointe du pignon Ouest présente une fragilité plus importante que détectée lors des études préalables qu'il convient de fortifier pour éviter un effondrement sur la voie publique.

Bien que ces travaux engendrent, un allongement des délais et par conséquent des coûts additionnels de location de matériel et d'honoraires du Maître d'œuvre, il est plus rationnel, techniquement et économiquement, de les inscrire dans la continuité de ceux engagés pour les phases précédentes, avec les mêmes entreprises.

Les sociétés SNCP et LEFEVRE titulaires du marché ont donc établi des devis pour remédier à toutes ces complications.

Le montant total des devis pour SNCP est de 118 777,60 € HT. Le montant initial du marché en Hors Taxe est de 600 967.78 €.

Le montant des devis pour LEFEVRE est de 30 479,46 € HT. Le montant initial du marché en Hors Taxe est de 134 000 €.

Le montant du complément des honoraires du Maître d'œuvre s'élève à 23 485,85 €. Le montant initial du marché Hors taxe est de 78 200,00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de Restauration de l'église Saint-Pierre-Ès-Lien - Lot n° 1 charpente-Couverture, entreprise SNCP, d'un montant 118 777,60 € HT, soit le nouveau montant total du marché après avenant à 719 745.38 € HT,

**APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de Restauration de l'église Saint-Pierre-Ès-Lien - Lot n° 2 maçonnerie-pierre de taille, entreprise LEFEVRE, d'un montant 30 479.46 € HT, soit le nouveau montant total du marché après avenant à 164 479.46 € HT,

**APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de Restauration de l'église Saint-Pierre-Ès-Lien – Maitrise d'œuvre, Atelier TOUCHARD, d'un montant 23 485.85 € HT, soit le nouveau montant total du marché après avenant à 101 685.85 € HT,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, maître d'ouvrage, à signer l'avenant n°1 aux lots 1, 2 et maîtrise d'œuvre du marché restauration de l'église Saint Pierre Ès Liens et tous documents y afférents.

**DIT** que les dépenses font l'objet d'une délibération modificative au budget primitif 2023, en section investissement.

**5) Demande de subvention au Conseil Départemental au titre du dispositif "Restauration des patrimoines historiques 2020-2023" : travaux supplémentaires de restauration de l'église Saint-Pierre- Ès-Liens**

Madame Alexandre, 1<sup>ère</sup> adjointe, expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique de « **Restauration des patrimoines historiques 2020-2023** » élaboré par le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes à réaliser la restauration et la valorisation du patrimoine historique yvelinois qu'il soit architectural, mobilier, ou documentaire.

**VU** le règlement adopté en séance du 18 octobre 2019 par le Conseil Départemental des YVELINES, délibération 2019-CD-3-5965.

**VU** les pièces du dossier de demande du dispositif « **Restauration des patrimoines historiques 2020-2023** »,

**VU** l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 30 mars 2022, portant dérogation à 6.74 % à la règle de participation minimale de la collectivité pour les projets d'investissement en matière de rénovation du patrimoine non protégé, pour la phase 1 et 2.

**CONSIDERANT** que cette dérogation ne porte que sur les travaux de la phase 1 et 2, une nouvelle demande de dérogation est en cours auprès de Monsieur le Préfet.

Les travaux de restauration de l'église ont commencé en avril 2022. Progressivement, l'avancement des travaux révèle un édifice en très mauvais état et la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires, non prévisibles et indispensables au bon achèvement de l'opération et à la sécurisation des lieux.

Ainsi, les abouts d'entrants, très endommagés doivent être restaurés avant remise en place par mesure de sécurité et bonne finition de l'ouvrage.

Une fuite a été constatée sur le clocher laissant l'eau s'infiltrer sur la panne faitière qui présente de grosses zones de dégradation et qui doit être remplacée avec plusieurs crêtes faitières cassées ou manquantes afin d'éviter une aggravation des dommages sur la restauration en cours.

La pointe du pignon Ouest présente une fragilité plus importante que détectée lors des études préalables qu'il convient de fortifier pour éviter un effondrement sur la voie publique.

Bien que ces travaux engendrent, un allongement des délais et par conséquent des coûts additionnels, il est plus rationnel, techniquement et économiquement, de les inscrire dans la continuité de ceux engagés pour les phases précédentes.

Ces travaux qui viennent s'ajouter au marché mettent la commune en grandes difficultés financières.

Après un examen approfondi des actions à entreprendre, il apparaît nécessaire de solliciter une aide portant sur les travaux supplémentaires à mettre en œuvre.

Lors de sa séance du 16 avril 2021, la commission permanente du Conseil Départemental a voté l'attribution d'une subvention de 85 000 € pour la restauration partielle de la toiture et de la voûte de la nef de l'église, phase 1 (557 403.42 € HT), dans le cadre du dispositif « Restauration des patrimoines historiques 2020-2023 », au titre des monuments historiques non protégés.

Lors de sa séance du 20 mai 2022, la commission permanente du Conseil Départemental a voté l'attribution d'une subvention de 85 000 € pour la restauration partielle de la toiture et de la voûte de la nef de l'église, phase 2 (238 589.35 € HT), dans le cadre du dispositif « Restauration des patrimoines historiques 2020-2023 », au titre des monuments historiques non protégés.

**CONSIDERANT** les travaux supplémentaires, il convient de déposer un nouveau dossier de demande de subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines conformément au règlement du dispositif « Restauration des patrimoines historiques 2020-2023 », soit une subvention de 65 % de la dépense subventionnable HT, plafonnée à 85 000 €

**Montant prévisionnel des travaux supplémentaires = 179 397.23 € HT**

#### **Financement prévisionnel de l'opération**

	<b>2023</b>
Conseil Départemental	85 000.00 €
Conseil Régional	52 737.87 €
GPSEO	20 829.68 €
Commune	20 829.68 €
<b>Total HT</b>	<b>179 397.23€</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de solliciter auprès de Monsieur le président du Conseil Départemental des Yvelines une subvention pour les travaux supplémentaires d'un montant de 85 000 €,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents,

**DIT** que les recettes feront l'objet d'une délibération modificative au budget primitif 2023, en section investissement.

#### **6) Demande de subvention au Conseil Régional pour travaux supplémentaires de restauration de l'église Saint-Pierre-Ès-Liens**

La Région soutient les actions de valorisation qui visent à promouvoir le patrimoine labellisé d'intérêt régional. Cette démarche renforce l'attractivité touristique de l'Île-de-France, en mettant l'accent sur un patrimoine méconnu.

**CONSIDERANT** les travaux de restauration de l'église St-Pierre-ès-Liens de Jumeauville,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2021, sollicitant le label "Patrimoine d'intérêt régional" pour l'église Saint-Pierre-Es-Lien de Jumeauville, auprès de la région Ile de France,

**VU** le label "Patrimoine d'intérêt régional" accordé pour l'église Saint Pierre Ès Lien, par la commission régionale en date du 1<sup>er</sup> avril 2021,

**VU** le dispositif du Conseil Régional Ile de France d'aide à l'investissement pour la restauration du patrimoine non protégé,

**VU** l'arrêté de péril du 12 juin 2020 afin de garantir la sécurité des personnes,

**VU** l'avis de l'architecte des bâtiments de France du 20 août 2020 suite à sa visite sur site,

**VU** l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 30 mars 2022, portant dérogation à 6.74 % à la règle de participation minimale de la collectivité pour les projets d'investissement en matière de rénovation du patrimoine non protégé, pour la phase 1 et 2.

**CONSIDERANT** que cette dérogation ne porte que sur les travaux de la phase 1 et 2, une nouvelle demande de dérogation est en cours auprès de Monsieur le Préfet.

**CONSIDERANT** que Les travaux de restauration de l'église ont commencé en avril 2022. Progressivement, l'avancement des travaux révèle un édifice en très mauvais état et la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires, non prévisibles et indispensables au bon achèvement de l'opération et à la sécurisation des lieux.

Ainsi, les abouts d'entrants, très endommagés doivent être restaurés avant remise en place par mesure de sécurité et bonne finition de l'ouvrage.

Une fuite a été constatée sur le clocher laissant l'eau s'infiltrer sur la panne faite qui présente de grosses zones de dégradation et qui doit être remplacée avec plusieurs crêtes faitières cassées ou manquantes afin d'éviter une aggravation des dommages sur la restauration en cours.

La pointe du pignon Ouest présente une fragilité plus importante que détectée lors des études préalables qu'il convient de fortifier pour éviter un effondrement sur la voie publique.

Bien que ces travaux engendrent, un allongement des délais et par conséquent des coûts additionnels, il est plus rationnel, techniquement et économiquement, de les inscrire dans la continuité de ceux engagés pour les phases précédentes.

Ces travaux qui viennent s'ajouter au marché mettent la commune en grandes difficultés financières.

Après un examen approfondi des actions à entreprendre, il apparaît nécessaire de solliciter une aide portant sur les travaux supplémentaires à mettre en œuvre.

Lors de sa séance du 22 juillet 2021, l'assemblée délibérante du Conseil Régional a voté l'attribution d'une subvention de 130 372.00 € pour la restauration de la toiture et de la voûte de la nef de l'église, phase 1, dans le cadre du dispositif « de soutien à la restauration et à l'aménagement du patrimoine labellisé d'intérêt régional ».

Lors de sa séance du 23 septembre 2022, l'assemblée délibérante du Conseil Régional a voté l'attribution d'une subvention de 58 672.00 € pour la restauration de la toiture et de la voûte de la nef de l'église, phase 2, dans le cadre du dispositif « de soutien à la restauration et à l'aménagement du patrimoine labellisé d'intérêt régional ».

**CONSIDERANT** les travaux supplémentaires, il convient de déposer un nouveau dossier de demande de subvention auprès de Madame le Président du Conseil Régional conformément au règlement du dispositif « de soutien à la restauration et à l'aménagement du patrimoine labellisé d'intérêt régional », soit une subvention de 30 % de la dépense subventionnable HT.

**Montant prévisionnel des travaux supplémentaires = 179 397.23 € HT**

#### **Financement prévisionnel de l'opération**

	<b>2023</b>
Conseil Départemental	85 000.00 €
Conseil Régional	52 737.87 €
GPSEO	20 829.68 €
Commune	20 829.68 €
<b>Total HT</b>	<b>179 397.23€</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de solliciter auprès de Madame le président du Conseil Régional une subvention d'un montant de **52 737.87 €**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents,

**DIT** que les recettes feront l'objet d'une délibération modificative au budget primitif 2023, en section investissement,

#### **7) Demande de fond de concours à GPSEO pour travaux supplémentaires de restauration de l'église Saint-Pierre- Ès-Liens**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil communautaire en date du 19 mai 2022, modifiant le règlement d'attribution des fonds de concours aux communes de moins de 5000 habitants de 2022 à 2026,

**VU** l'arrêté de péril du 12 juin 2020 afin de garantir la sécurité des personnes,

**VU** l'avis de l'architecte des bâtiments de France du 20.08.2020 suite à sa visite sur site,

**CONSIDERANT** le projet de restauration de l'église Saint-Pierre-ès-Lien à Jumeauville,  
**VU** l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 30 mars 2022, portant dérogation à 6.74 % à la règle de participation minimale de la collectivité pour les projets d'investissement en matière de rénovation du patrimoine non protégé, pour la phase 1 et 2.

**CONSIDERANT** que cette dérogation ne porte que sur les travaux de la phase 1 et 2, une nouvelle demande de dérogation est en cours auprès de Monsieur le Préfet.

**CONSIDERANT** que Les travaux de restauration de l'église ont commencé en avril 2022. Progressivement, l'avancement des travaux révèle un édifice en très mauvais état et la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires, non prévisibles et indispensables au bon achèvement de l'opération et à la sécurisation des lieux.

Ainsi, les abouts d'entrants, très endommagés doivent être restaurés avant remise en place par mesure de sécurité et bonne finition de l'ouvrage.

Une fuite a été constatée sur le clocher laissant l'eau s'infiltrer sur la panne faitière qui présente de grosses zones de dégradation et qui doit être remplacée avec plusieurs crêtes faitières cassées ou manquantes afin d'éviter une aggravation des dommages sur la restauration en cours.

La pointe du pignon Ouest présente une fragilité plus importante que détectée lors des études préalables qu'il convient de fortifier pour éviter un effondrement sur la voie publique.

Bien que ces travaux engendrent, un allongement des délais et par conséquent des coûts additionnels, il est plus rationnel, techniquement et économiquement, de les inscrire dans la continuité de ceux engagés pour les phases précédentes.

Ces travaux qui viennent s'ajouter au marché mettent la commune en grandes difficultés financières.

Après un examen approfondi des actions à entreprendre, il apparaît nécessaire de solliciter une aide portant sur les travaux supplémentaires à mettre en œuvre.

**CONSIDERANT** que le montant du fonds de concours demandé ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous,

**CONSIDERANT** les travaux supplémentaires, il convient de déposer un dossier de demande de subvention auprès de Madame le Président de GPSEO,

**Montant prévisionnel des travaux supplémentaires = 179 397.23 € HT**

#### **Financement prévisionnel de l'opération**

	<b>2023</b>
Conseil Départemental	85 000.00 €
Conseil Régional	52 737.87 €
GPSEO	20 829.68 €
Commune	20 829.68 €
<b>Total HT</b>	<b>179 397.23€</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de solliciter auprès de Madame le Président de la Communauté urbaine GPSEO un fonds de concours d'un montant de 20 829.68 €,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents,

**DIT** que les recettes feront l'objet d'une délibération modificative au budget primitif 2023, en section investissement,

#### **8) Modification Classe verte (tarif et facturation)**

Lors du Conseil Municipal du 7 février 2023 il avait été délibéré pour la classe de découverte du 19 au 23 juin 2023 concernant les classes de CE1 au CM2, en Auvergne, au Centre Paul Léger à Besse (63610) sous le thème « Volcans et traditions » par rapport au devis ci-dessous :



Désignation	Nombre	Tarif unitaire	Tarif total
Séjour + activités enfants	41	250.00 €	10 250.00 €
Séjour adultes	5	250 €	1 250.00 €
Gratuité adulte	2	-250 €	-500.00 €
Visite de Vulcania	46	6.00 €	276.00 €
Transport aller/retour en car + sur place	1	6 235.00 €	6 235.00 €
<b>TOTAL</b>			<b>17 511.00 €</b>

### **Avec la proposition de financement suivante :**

- Prise en charge par la commune de 3 500 € + coût assurance
- Participation financière de la Coopérative Scolaire de 4 540 € + 55 € d'adhésion annuelle à la ligue de l'enseignement des Yvelines (obligatoire),
- Participation des familles pour le séjour 9 471 € réparti comme suit :
  - Pour un enfant le coût est de 246 €
  - Pour le deuxième enfant le coût est de 123 €

**CONSIDERANT** que suite à l'inflation du prix du carburant, un nouveau devis a été transmis avec un coût de transport plus élevé (6 500 € au lieu de 6 235 €) ce qui monte le devis à 17 746 €. Bien que Madame La Directrice de l'école ai écrit que ce coût supplémentaire serait réglé par la coopérative de l'école, Monsieur le Maire souhaite obtenir l'avis du Conseil sur le paiement de ce cout supplémentaire par la mairie et met la question au vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour (Cochin, Galtié, Hornstein, Javary, Joly, Langlois, Laroche, Maillard, Pazery, Piot), 4 voix contre (Alexandre, Calegari, Canarezza, Klisnick) et 1 abstention (Leclercq)**

**DECIDE** la prise en charge par la commune du coût supplémentaire du transport,

**DECIDE** le financement de la classe découverte de la façon suivante :

- Prise en charge par la commune de 3 500 € + 175.49 € coût assurance + 265 € augmentation du prix du carburant
- Participation financière de la Coopérative Scolaire de 4 540 € + 55 € d'adhésion annuelle à la ligue de l'enseignement des Yvelines (obligatoire)
- Participation des familles pour le séjour 9 471 € réparti comme suit :
  - Pour un enfant le coût est de 246 €
  - Pour le deuxième enfant le coût est de 123 €

Cette délibération annule et remplace la délibération du 7 février 2023.

### **9) Renouvellement des commissions de contrôles des listes électorales**

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 et en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les maires se sont vus transférer la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs en lieu et place des commissions administratives. Les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

Suite au renouvellement général des conseils municipaux en 2020, les commissions de contrôle des listes électorales avaient été renouvelées pour 3 ans.

**Ces arrêtés prennent fin en septembre 2023. (Délibération n°25 du 14/09/2020)**

Elle a deux missions :

Elle assure de la régularité de la liste électorale.

Elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscriptions ou de radiation prises par le maire (RAPO).

Elle se réunit :

Systématiquement entre les 24 e et 21 e jours avant chaque scrutin.

Obligatoirement une fois par an les années sans scrutin.

Au cas par cas si elle est saisie pour l'examen d'un RAPO.

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

La commission de contrôle est composée de **trois** personnes :

- Un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou à défaut, du plus jeune conseiller municipal. (Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation (quelle que soit la délégation) et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent pas siéger au sein de cette commission).
- Un délégué de l'administration désigné par le Préfet.
- Un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire

**Madame MAILLARD Monique** est désignée membre de la commission de contrôles des listes électorales.

**Madame, LEJARD Joëlle**, déléguée de l'administration désignée par le Préfet

**Madame FEVRE Elisabeth**, déléguée désignée par le président du tribunal judiciaire

### **Informations et questions diverses**

**GPSeO** : Le projet de RLPI a été présenté à l'approbation au cours du Conseil Communautaire du 6 avril 2023. La délibération attestée a été affichée au sein de la Mairie et diffusée sur le site. Le RLPI est un outil de protection du cadre de vie et de la qualité paysagère du territoire communautaire, qui doit également prendre en compte les besoins en communication des acteurs économiques, notamment des nombreux commerces et activités installés sur le territoire.

**Incendie dans la salle polyvalente dans la nuit du vendredi 2 au samedi 3 juin** : une déclaration à l'assurance Groupama a été faite, l'expert est passé dès le lundi 5 juin, son rapport déterminera la cause de l'incendie. Il a missionné une entreprise de nettoyage qui interviendra le 7 juin 2023 pour une semaine.

Des devis sont demandés pour : Electricité – Mise en sécurité électrique - Menuiserie et peinture. La salle est fermée à toute activité jusqu'à nouvel ordre.

La cantine est organisée sous le préau à l'extérieur dans le jardin d'Alice. En cas de mauvais temps, elle se fera dans la salle du conseil municipal ou sous un barnum. Besoin de renfort pour servir.

**Le bus santé** : Présence à partir du 14 juin sur la place de la mairie un mercredi sur 2.

**Distributeur de pain** : une boulangerie voisine serait intéressée pour renouveler ce service et livrer le pain à la cantine. Un nouveau distributeur serait installé. Les commandes seraient possibles.

**Foodtruck** : un nouveau foodtruck « Mister T » est présent sur la commune tous les mercredis soir : Pizzas - hamburgers – frites.

**Festivité du 13 juillet** : Les festivités auront lieu comme l'année précédente avec la participation de fêtes et animations. Les tarifs restent inchangés pour les personnes extérieures à Jumeauville : 15 € adultes et 8 € pour les enfants.

**Question du public** : Le terrain au 1 grande rue est-il constructible bien qu'il soit situé dans une zone de moins de 50 m de la lisière du bois ?

La question sera posée au service instructeur de GPSEO et une réponse sera donnée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Jean-Claude LANGLOIS,  
Maire